



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11849/13

(OR. en)

PRESSE 315
PR CO 39

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3252e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 9 juillet 2013

Président **Rimantas Šadžius**
Ministre des finances de Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

11849/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des **recommandations par pays** relatives à la politique économique et à la politique de l'emploi des États membres, qui ont été approuvées dans leur ensemble par le Conseil européen, ce qui marque la fin du processus du semestre européen pour cette année.*

*Il a adopté une décision **autorisant la Lettonie à rejoindre la zone euro** à partir du 1er janvier 2014, et a fixé un taux de conversion définitif entre le lats letton et l'euro. Cette décision élargit la zone euro à 18 États membres.*

*Le Conseil a approuvé une augmentation de 7,3 milliards d'euros du **budget 2013 de l'UE** afin de couvrir les besoins en crédits de paiement non encore couverts.*

*Il a également approuvé une **assistance macrofinancière en faveur de la Géorgie** d'un montant de 46 millions d'euros.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	8
SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN.....	9
ADOPTION DE L'EURO PAR LA LETTONIE	10
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE - SURVEILLANCE BUDGÉTAIRE ("TWO-PACK")	11
PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20.....	12
DIVERS	13
Abus de marché dans le domaine des opérations sur titres.....	13
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Semestre européen - Recommandations sur les politiques économiques et budgétaires.....	15
– Assistance macrofinancière en faveur de la Géorgie.....	16
– Portugal - programme d'ajustement macroéconomique.....	16

BUDGETS

– Crédits supplémentaires pour le budget 2013 de l'UE - projet de budget rectificatif n° 2 pour 2013.....	16
– Excédent de l'exercice 2012	17

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Sommets de l'UE avec des groupes de pays tiers pendant la période 2013-2015 17
- Représentants spéciaux de l'UE 18
- EUCAP Sahel Niger 18
- EUCAP Nestor 18

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Fonds européen de développement 18

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Coopération entre Eurojust et l'O.I.P.C.-INTERPOL 19

EMPLOI

- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation 19

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

- Monaco - médicaments, produits cosmétiques et dispositifs médicaux 19

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Arômes et additifs alimentaires 20

ENVIRONNEMENT

- Assemblée des Nations unies pour l'environnement 20
- Exercice d'interétalonnage 21
- Protection des espèces de faune et de flore sauvages 21

TRANSPORTS

- Accord de coopération avec Eurocontrol* 21
- Informations sur la circulation liées à la sécurité routière et aires de stationnement sécurisées pour les camions 22
- Équipements marins 22

NOMINATIONS

- Comité des régions 22

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR VOIE DE PROCÉDURE ÉCRITE

–	Affaires économiques et financières.....	23
–	Union douanière	23
–	Nominations	24

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Koen GEENS

Ministre des finances, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Petar CHOBANOV

Ministre des finances

République tchèque:

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances

Danemark:

Mme Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédérale des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Pierre MOSCOVICI

Ministre de l'économie et des finances

Croatie:

M. Slavko LINIĆ

Ministre des finances

Italie:

M. Fabrizio SACCOMANNI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Harris GEORGIADES

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

M. Algimantas RIMKŪNAS

Vice-ministre des finances

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Gábor ORBÁN

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Edward SCICLUNA

Ministre des finances

Pays-Bas:

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

Autriche:

Mme Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

Mme Maria LUÍS ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État au trésor, Ministre des finances

Roumanie:

M. Liviu VOINEA

Ministre délégué, chargé du budget

Slovénie:

M. Uroš ČUFER

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Vazil HUDÁK

Secrétaire d'État au ministère des finances

Finlande:

Mme Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Peter NORMAN

Ministre des marchés financiers

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Jörg ASMUSSEN

Membre du directoire de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a pris note du programme de travail présenté par la présidence lituanienne dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qu'elle exercera de juillet à décembre 2013 (doc. [11711/13](#)).

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Ce programme comprend les objectifs suivants:

- *- Politique économique:* Mise en œuvre des réformes en matière de gouvernance économique (paquets législatifs relatifs à la surveillance budgétaire ("two-pack") et à la gouvernance économique ("six-pack"), pacte budgétaire) et des recommandations par pays, conformément au pacte de stabilité et de croissance et à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Progrès en ce qui concerne les plans d'actualisation de l'instrument relatif aux balances des paiements dans les États membres qui ne font pas partie de la zone euro.
- *- Services financiers:* La priorité ira à la poursuite des travaux relatifs à l'union bancaire, le mécanisme de résolution unique constituant la prochaine étape importante, de même qu'à l'adoption de directives concernant le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances ainsi que les systèmes de garantie des dépôts. Accord avec le Parlement européen sur de nouvelles règles en ce qui concerne les marchés d'instruments financiers (Mifid/Mifir) et le règlement relatif aux dépositaires centraux de titres, révision de la directive anti-blanchiment et poursuite des négociations sur le dossier relatif aux assurances "Omnibus II".
- *- Fiscalité:* Accord politique sur la directive concernant la fiscalité de l'épargne, progrès sur la proposition présentée en juin par la Commission en vue d'étendre le champ d'application de la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal afin qu'elle prévoie des échanges automatiques d'informations sur d'autres types de revenus, et poursuite des travaux relatifs à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS); TVA sur les bons; taxe sur les transactions financières et directive sur la taxation de l'énergie.
- *- Dimension extérieure:* Représentation de l'UE aux réunions du G20.

SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

Le Conseil a débattu de la suite à donner à la réunion du Conseil européen des 27 et 28 juin en ce qui concerne:

- les instruments proposés par la Commission et la Banque européenne d'investissement pour soutenir l'accès des PME aux financements;
- le développement futur de l'union économique et monétaire de l'UE.

Le débat intervenu au niveau du Conseil contribuera à orienter la discussion qui aura lieu prochainement au sein du Comité économique et financier et qui devrait permettre de formuler une recommandation, en juillet, sur les trois pistes proposées en ce qui concerne les instruments financiers de partage des risques entre la Commission européenne et la BEI pour inciter le secteur privé et les marchés de capitaux à investir dans les PME.

Quant aux financements pour les PME, le Conseil européen a exposé plusieurs mesures à appliquer en priorité à la lumière d'un rapport établi par la Commission et la BEI¹. Le Conseil est rappelé à "préciser sans délai les paramètres qui devront présider à l'élaboration de ces instruments cofinancés par les Fonds structurels, en vue de produire d'importants effets de levier". La Commission et la BEI transmettront un rapport à ce sujet avant la réunion du Conseil européen des 24 et 25 octobre².

En ce qui concerne l'UEM, la Commission a communiqué au Conseil des informations relatives aux préparatifs des travaux à venir, à savoir une communication prévue sur la coordination en matière de politique économique ainsi qu'une proposition sur la coordination ex ante des grandes réformes économiques entreprises dans les États membres.

¹ 11031/13

² [104/2/13 REV 2](#), points 6 à 8.

ADOPTION DE L'EURO PAR LA LETTONIE

Le Conseil a adopté une décision permettant à la Lettonie d'adopter l'euro comme monnaie, à compter du 1er janvier 2014. Cette décision élargit la zone euro à un 18^e État membre, et laisse à la Lettonie près de six mois afin de se préparer pour le changement.

Le Conseil a aussi adopté des règlements fixant définitivement le taux de conversion entre le lats letton et l'euro et adaptant certaines dispositions techniques concernant l'euro. Les billets et pièces en euros seront introduits en Lettonie le 1er janvier 2014.

Le taux de conversion est fixé à 0,702804 lats pour un euro, ce qui correspond au taux central actuel du lats dans le mécanisme de change (MCE II) de l'UE.

Lors de la session du Conseil du 21 juin, les États membres de la zone euro ont adopté une recommandation en faveur de la proposition de la Commission de permettre à la Lettonie de participer à l'union monétaire.

Compte tenu des rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne, le Conseil européen des 27 et 28 juin a noté avec satisfaction que la Lettonie respectait tous les critères de convergence énoncés dans le traité UE et a accueilli favorablement la proposition de la Commission prévoyant l'adoption de l'euro par la Lettonie.

Le Parlement européen et la Banque centrale européenne ont rendu des avis favorables les 3 et 5 juillet, respectivement.

Dans leur rapport, la Commission et la BCE examinent si la législation de la Lettonie est compatible avec les dispositions du traité UE et avec les statuts du Système européen de banques centrales. Elles examinent également les progrès réalisés par la Lettonie en ce qui concerne le respect des critères de convergence – à savoir la stabilité des prix, la situation des finances publiques, la stabilité des taux de change et les taux d'intérêt à long terme –, ainsi que plusieurs autres facteurs.

GOVERNANCE ÉCONOMIQUE - SURVEILLANCE BUDGÉTAIRE ("TWO-PACK")

Le Conseil a approuvé sans discussion deux documents concernant la mise en œuvre du paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire dans le cadre de la réglementation en matière de gouvernance économique:

- un code de conduite relatif à un renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro³ et
- une communication de la Commission⁴ intitulée "cadre harmonisé pour les projets de plans budgétaires et les rapports d'émission de dette dans la zone euro".

Le Conseil a en outre décidé de ne pas soulever d'objection à un projet de décision déléguée de la Commission concernant la teneur et la portée de l'obligation de faire rapport pour les États membres faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs⁵.

Dans le cadre du paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire ("two-pack", règlements (UE) n° 472/2013 et n° 473/2013), adopté par le Conseil le 13 mai et entré en vigueur le 30 mai, les États membres de la zone euro doivent présenter, avant le 15 octobre de chaque année, leur projet de budget pour l'exercice suivant. Si l'examen du projet de budget révèle des manquements graves aux obligations budgétaires prévues dans le pacte de stabilité et de croissance de l'UE, la Commission demande à l'État membre de réviser son projet de budget.

L'article 6, paragraphe 5, du règlement (UE) no 473/2013 impose à la Commission, en coopération avec les États membres, d'établir un cadre harmonisé précisant les éléments qui doivent figurer dans le projet de plan budgétaire des États membres. Le code de conduite a été élaboré conformément à cette exigence.

³ [11993/13](#)

⁴ [9331/13](#)

⁵ [10014/13](#)

PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20

Le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Moscou les 19 et 20 juillet.

La présidence et la Commission ont également rendu compte d'une réunion des ministres adjoints des finances des pays du G20 qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg les 6 et 7 juin 2013.

Cinq sujets principaux devraient être examinés lors de la réunion de Moscou: l'économie mondiale et le cadre pour la croissance; la réforme des institutions financières internationales; le financement des investissements; les questions fiscales; et la régulation et l'inclusion financières.

Il s'agira de la dernière réunion ministérielle avant le sommet du G20 qui se tiendra à Saint-Pétersbourg les 5 et 6 septembre.

Le mandat, établi par le Comité économique et financier, constitue une position commune pour les représentants de l'UE et les États membres de l'UE qui participent au G20.

DIVERS

Abus de marché dans le domaine des opérations sur titres

Le Conseil a pris note d'un accord provisoire conclu avec le Parlement européen le 20 juin sur un projet de règlement visant à faire face aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché. Il a pris note des préoccupations exprimées par la France, le Portugal, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne en ce qui concerne les dispositions relatives aux sanctions.

Le Comité des représentants permanents a approuvé le compromis, au nom du Conseil, le 26 juin: voir le communiqué de presse figurant dans le document [11635/13](#).

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 8 juillet.

Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

Dialogue ministériel avec les pays candidats à l'UE

Au cours du déjeuner, les ministres ont eu une réunion informelle avec leurs homologues des pays en voie d'adhésion et des pays candidats (Turquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande et Serbie), qui a porté principalement sur les politiques économiques de ces pays.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Semestre européen - Recommandations sur les politiques économiques et budgétaires

Le Conseil a publié des recommandations adressées aux 23 États membres¹ sur les politiques économiques et de l'emploi présentées dans leurs programmes nationaux de réforme, ainsi que des avis sur les politiques budgétaires présentées dans les programmes de stabilité ou de convergence des États membres (doc. [11505/13](#)).

Le Conseil a également publié une recommandation particulière sur les politiques économiques des États membres de la zone euro. (Doc. [11216/13](#))

L'adoption de ces textes, qui ont été, dans l'ensemble, approuvés par le Conseil européen le 27 juin, marque la fin de l'exercice de surveillance du *semestre européen* pour cette année.

Conformément au principe "se conformer ou expliquer", introduit en 2011 dans le paquet législatif relatif à la gouvernance économique concernant la réforme de la surveillance des politiques², le Conseil a publié des explications pour les points sur lesquels ses recommandations ne sont pas conformes aux propositions de la Commission (doc. [11336/13](#)).

Les priorités pour le *semestre européen* 2013 ont été fixées par le Conseil européen au mois de mars. Étant donné la stagnation de l'activité économique prévue pour 2013 et le niveau intolérable atteint par le chômage, le Conseil européen a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour soutenir la croissance tout en assurant un assainissement budgétaire axé sur la croissance.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [12073/13](#).

¹ À savoir tous les États membres à l'exception de Chypre, de l'Irlande, de la Grèce, de la Croatie et du Portugal. Chypre, l'Irlande, la Grèce et le Portugal sont soumis à des programmes d'ajustement macroéconomique. Afin d'éviter tout chevauchement, aucune autre recommandation n'est adressée à ces quatre pays. La Croatie n'était pas encore devenue membre de l'UE lorsque le *semestre européen* de cette année a été entamé.

² Plus précisément le règlement (UE) n° 1175/2011.

Assistance macrofinancière en faveur de la Géorgie

Le Conseil a adopté une décision accordant une assistance macrofinancière à la Géorgie d'un montant maximal de 46 millions d'euros (doc. [38/13](#)).

Le but consiste à soutenir la stabilisation de son économie et à couvrir les besoins de sa balance des paiements tels qu'ils sont définis dans le programme actuel du FMI.

L'adoption de la décision fait suite à un accord obtenu par le Parlement européen et le Conseil au sein du comité de conciliation, accord confirmé par écrit le 26 juin.

Portugal - programme d'ajustement macroéconomique

Le Conseil a adopté une décision réexaminant le programme d'ajustement macroéconomique du Portugal à la lumière de l'entrée en vigueur des dispositions visant à renforcer la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro bénéficiant d'une assistance financière du mécanisme européen de stabilisation financière, du Fonds européen de stabilité financière ou du FMI (en vertu du règlement (UE) n° 472/2013 du paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire).

La décision ne comporte aucune modification au programme d'ajustement macroéconomique.

BUDGETS

Crédits supplémentaires pour le budget 2013 de l'UE - projet de budget rectificatif n° 2 pour 2013.

Le Conseil a adopté sa position relative au projet de budget rectificatif n° 2 pour 2013, approuvant ainsi une augmentation de 7,3 milliards EUR du budget 2013 de l'UE afin de couvrir des besoins en crédits de paiement non encore couverts¹.

Le Conseil compte que les crédits supplémentaires soient consacrés principalement à des mesures visant à soutenir la croissance économique, à créer des emplois et à lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes (doc. [11686/13](#)).

¹ Les délégations danoise, finlandaise, néerlandaise et suédoise ainsi que celle du Royaume-Uni ont voté contre.

Sa position reflète l'accord politique obtenu par le Conseil le 14 mai, qui prévoyait de fournir 7,3 milliards EUR dans un premier temps et de prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour faire en sorte que les obligations de l'Union soient honorées dans un deuxième temps, lorsque la Commission disposera d'informations complémentaires sur l'exécution, les possibilités de redéploiement et les recettes budgétaires (doc. [9510/13](#)). Fin mars, la Commission a proposé une augmentation des crédits de paiement de 11,2 milliards EUR au total dans le cadre du budget 2013 de l'UE.

Le budget 2013 de l'UE, adopté par le Conseil et le Parlement européen à la fin de l'année dernière, s'élève à 132,8 milliards d'euros en crédits de paiements et à 150,9 milliard d'euros en crédits d'engagements.

Excédent de l'exercice 2012

Le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général de l'UE pour 2013, en acceptant la budgétisation d'un excédent de 1,02 milliards d'euros provenant de l'exercice 2012.

Cet excédent résulte d'un sur-enregistrement des recettes (719 millions d'euros), d'une sous-exécution des crédits de paiement (244 millions d'euros) et d'un solde positif des échanges monétaires (60 millions d'euros). La contribution des États membres au budget de l'UE diminuera d'autant.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sommets de l'UE avec des groupes de pays tiers pendant la période 2013-2015

Le Conseil a approuvé un calendrier révisé des sommets de l'UE avec les pays tiers.

En règle générale, ces sommets se tiennent dans les bâtiments du Conseil à Bruxelles. Sur la base d'une décision ad hoc, des sommets particuliers peuvent se tenir dans le pays exerçant la présidence du Conseil. Le calendrier révisé prévoit les sommets suivants:

- - Sommet du Partenariat oriental: Vilnius, les 28 et 29 novembre 2013
- - Sommet UE-Afrique: Bruxelles, les 2 et 3 avril 2014
- - Sommet ASEM: Milan, deuxième semestre de 2014
- - Sommet du Partenariat oriental: Riga, premier semestre de 2015
- Sommet UE-CELAC: Bruxelles, deuxième semestre de 2015.

Représentants spéciaux de l'UE

Kosovo

Le Conseil a décidé de maintenir M. Samuel Žbogar dans la fonction de représentant spécial de l'UE au Kosovo jusqu'au 30 juin 2014.

Son mandat est de contribuer au rôle de premier plan de l'UE en faveur de l'avènement d'un Kosovo stable, viable, pacifique, démocratique et multiethnique. Le Conseil a prévu un budget de 1,9 million EUR pour la période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

Corne de l'Afrique

Le Conseil a prorogé le mandat du représentant spécial de l'UE pour la Corne de l'Afrique, M. Alexander Rondos, jusqu'au 31 octobre 2013.

Son mandat est de contribuer activement aux efforts régionaux et internationaux visant à instaurer durablement paix, sécurité et développement dans la région.

EUCAP Sahel Niger

Le Conseil a prolongé la période couverte par le montant actuel de référence financière pour la mission PSDC de l'UE au Niger (EUCAP Sahel Niger) jusqu'au 31 octobre 2013. Le mandat actuel de la mission court jusqu'au 15 juillet 2014.

EUCAP Nestor

Le Conseil a prorogé, jusqu'au 15 novembre 2013, la période couverte par le montant de référence financière actuel de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR). Le mandat actuel de la mission court jusqu'au 15 juillet 2014.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Fonds européen de développement

Le Conseil a approuvé une décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement en 2013, y compris la deuxième tranche 2013.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Coopération entre Eurojust et l'O.I.P.C.-INTERPOL

Le Conseil a approuvé le projet de protocole d'accord relatif à la coopération entre Eurojust et l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.-INTERPOL) en vue d'établir, de définir et d'améliorer la coopération entre les parties dans le cadre de la lutte contre les formes graves de criminalité, notamment la criminalité organisée, en conformité avec leur cadre juridique respectif (doc. [11602/13](#)).

EMPLOI

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Conseil a adopté une décision visant à mobiliser un montant de 750 000 euros pour couvrir l'assistance technique se rapportant au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'activités de suivi, d'échange d'informations, de création d'une base de connaissances, de constitution de réseaux et d'évaluation du FEM.

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

Monaco - médicaments, produits cosmétiques et dispositifs médicaux

Le Conseil a adopté une décision sur la position à adopter par l'UE dans le cadre du comité mixte UE-Monaco sur un accord relatif à l'application de certains actes de l'Union au territoire de la Principauté de Monaco (doc. [8803/13](#)).

L'accord vise à faciliter les activités économiques et les échanges commerciaux portant sur les médicaments à usage humain et vétérinaire, les produits cosmétiques et les dispositifs médicaux. La décision est destinée à actualiser et à réviser l'annexe de l'accord afin d'y inclure tous les actes de l'UE relevant du champ d'application de l'accord et de supprimer les actes ayant été abrogés.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Arômes et additifs alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission:

- d'un règlement modifiant l'annexe I du règlement n° 1334/2008, qui retire la substance aromatisante 3-acétyl-2,5-diméthylthiophène de la liste des substances pouvant être utilisées dans et sur les denrées alimentaires (doc. [10431/1/13](#));
- d'un règlement modifiant l'annexe II du règlement n° 1333/2008, qui porte à 15 mg/kg la quantité maximale d'extraits de romarin (E 392) pour les produits d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 10 %. Les extraits de romarin sont des antioxydants qui protègent les aliments contre les détériorations dues à l'oxydation, comme le rancissement des matières grasses et les altérations de la couleur. La quantité maximale de E 392 qui est actuellement autorisée ne protège pas suffisamment les denrées à faible teneur en matières grasses, dans la mesure où le dosage de cet antioxydant doit atteindre un seuil critique pour obtenir le résultat souhaité (doc. [9600/13](#));
- d'un règlement modifiant le règlement n° 231/2012, qui modifie les spécifications de certains polyalcools utilisés comme additifs alimentaires (doc. [9601/13](#)).

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle, les trois règlements peuvent désormais être adoptés, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ENVIRONNEMENT

Assemblée des Nations unies pour l'environnement

Le Conseil a approuvé un projet de position de l'UE sur le statut de l'UE au sein de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement dans le cadre des négociations à venir sur la révision du règlement intérieur de l'Assemblée.

Des discussions informelles sur les modifications à apporter au règlement intérieur commencent le 9 juillet à Nairobi.

Exercice d'interétalonnage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, les valeurs pour les classifications du système de contrôle des États membres à la suite de l'exercice d'interétalonnage et abrogeant la décision 2008/915/CE (doc. [9801/13](#)).

Le projet de décision vise à assurer la comparabilité des résultats des contrôles biologiques des États membres, conformément à la directive 2000/60/CE sur l'eau.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle, la décision peut désormais être adoptée, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Protection des espèces de faune et de flore sauvages

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant le règlement n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (doc. [10179/13](#)).

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle, le règlement peut désormais être adopté, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Accord de coopération avec Eurocontrol*

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord établissant un cadre général pour une coopération renforcée entre l'UE et Eurocontrol, l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (décision relative à la conclusion: doc. [5822/13](#) + [COR 1](#); déclaration: doc. [11495/13](#); texte de l'accord: Journal officiel L 16 du 19 janvier 2013, p. 2).

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse publié à l'occasion de la signature de l'accord, qui a eu lieu en décembre dernier: doc. [18002/12](#).

Informations sur la circulation liées à la sécurité routière et aires de stationnement sécurisées pour les camions

Le Conseil a décidé de prolonger de deux mois le délai pour formuler des objections à l'égard de deux règlements délégués présentés par la Commission qui, sinon, viendrait à échéance le 14 juillet.

Les projets de règlements de la Commission, visant à compléter la directive de 2010 concernant le déploiement de systèmes de transport intelligents, concernent:

- les données et procédures pour la fourniture d'informations minimales universelles sur la circulation liées à la sécurité routière gratuites pour les usagers (doc. [10084/13](#));
- la mise à disposition de services d'informations concernant les aires de stationnement sûres et sécurisées pour les camions et les véhicules commerciaux (doc. [10083/13](#)).

La prolongation permettra au Conseil de poursuivre l'examen des projets de règlements avant de prendre une décision.

Équipements marins

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une directive mettant à jour certains aspects techniques de la directive de 1996 relative aux équipements marins (doc. [9557/13](#)).

Cette mise à jour intègre les amendements apportés aux conventions internationales et aux normes d'essai et adapte la liste des équipements figurant dans les annexes de la directive afin de tenir compte des nouvelles normes adoptées par l'Organisation maritime internationale et les organismes européens de normalisation.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle, la directive peut désormais être adoptée, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Rogier van der SANDE (Pays-Bas) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [11342/13](#)).

Le Conseil a nommé M. Jörg DUPPRÉ (Allemagne) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [11709/13](#)).

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR VOIE DE PROCÉDURE ÉCRITE

Affaires économiques et financières

Irlande - programme d'ajustement macroéconomique

Le 9 juillet, le Conseil a adopté des décisions:

- modifiant les conditions fixées par la décision 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière du mécanisme européen de stabilisation financière à l'Irlande, à la suite de la dixième évaluation effectuée par la troïka¹ en ce qui concerne la mise en œuvre par l'Irlande de son programme d'ajustement macroéconomique;
- réexaminant le programme d'ajustement macroéconomique de l'Irlande à la lumière de l'entrée en vigueur des dispositions, relevant du règlement (UE) n° 472/2013 (du "two-pack"), visant à renforcer la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro bénéficiant d'une assistance financière. Aucun changement n'est apporté au programme.

Union douanière

Accord UE-Canada sur la coopération douanière concernant les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Le 27 juin, le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord entre l'UE et le Canada sur la coopération douanière concernant les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à la gestion des risques y afférents.

L'accord établit une base juridique pour la coopération douanière dans ce domaine, renforçant notamment les aspects douaniers de la sécurisation de la chaîne logistique des échanges internationaux. Il a été signé le 4 mars (voir communiqué de presse – doc. [6256/13](#)).

Le 22 mai, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Convention douanière relative au transport international de marchandises

Le 27 juin, le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la modification de la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR: <http://www.unece.org/tir/welcome.html>).

¹ La Commission et le FMI, en liaison avec la Banque centrale européenne.

Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et industriels

Le 27 juin, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 7/2010 concernant des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [10202/13](#)).

Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

Le 27 juin, le Conseil a adopté des modifications au règlement n° 344/2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (doc. [10200/13](#)).

Nominations

Comité économique et social

Le 28 juin, le Conseil a nommé M. Eduardo del PUEYO PÉREZ (Espagne) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (doc. [11391/13](#)).

Cour des comptes

Le 9 juillet, le Conseil a nommé M. Neven MATES (Croatie) membre de la Cour des comptes pour une période de six ans, allant du 15 juillet 2013 au 14 juillet 2019 (doc. [10109/1/13](#)).
